

# CONDITIONS FINANCIERES ET SERVICES PARASCOLAIRES

*Pourquoi demande-t-on aux familles de participer financièrement à la vie de l'école ?  
Quels frais supplémentaires prévoir?*

*La loi dite « Debré » de 1951, qui régit les rapports entre l'Etat et les écoles privées sous contrat fixe un cadre très strict :*

- *L'Etat ne prend en charge que les salaires des enseignants*
- *Les communes participent au fonctionnement de ces écoles en versant un forfait annuel, ce qui permet de prendre en charge une partie de ces frais de fonctionnement : chauffage, eau, électricité, salaires du personnel d'éducation, ...*
- *La mairie de Vigneux de Bretagne ne verse que pour les enfants habitant sur la commune.*

*Il reste donc à charge des familles :*

- *Les frais liés à l'investissement pour les locaux ;*
- *Les frais liés au caractère propre ;*
- *Les frais de fournitures scolaires ;*
- *L'assurance scolaire ;*
- *Le remboursement des emprunts ;*
- *Les frais liés aux activités pédagogiques (anglais, sorties, activités sportives, spectacles...).*

*Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 s'élèvent donc à 324 euros.*

*L'école propose plusieurs formules de paiement qui vous sont précisées dans la fiche « cotisation scolaire ».*

## ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

- *Nous nous engageons à régler le montant total fixé selon les conditions de règlement renseignées dans le coupon-réponse du document « cotisation scolaire ».*
- *Nous avons pris note que nous pouvons demander un rendez-vous auprès du chef d'établissement en cas de problème.*
- *Nous avons pris note qu'en cas de rejet de prélèvement les frais bancaires seraient à notre charge.*
- *Nous avons pris note que les services de cantine sont gérés par la mairie et non l'école, et que nous serons facturés du nombre de repas chaque mois. Nous faisons la démarche personnellement auprès de la mairie pour l'inscription de notre (nos) enfant(s) à la cantine.*
- *Nous avons pris note que les services parascolaires (accueil périscolaire du matin 7h30-8h40 et du soir 16h30-18h30) feront l'objet d'une facturation chaque mois selon les tarifs précisés dans le document « règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'Ecole Sainte Anne ».*